

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-79**  
**PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre du **nettoyage et balayage de certaines rue de la Commune de La Wantzenau**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Mardi 11 juillet 2023 de 6 h 00 à 13 h 00**

*Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant*

*Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h*

**Directives : le stationnement sera interdit dans les rues et places suivantes : Quai des Bateliers, Rue des Bouchers, Rue des Près, Rue du Tilleul.**

**Article 2:** Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux. L'accès des riverains est maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de La Wantzenau.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,  
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole  
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

06 JUL. 2023

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire

l'adjoint délégué

Camille MEYER



